

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le - 5 MARS 2025

ID : 005-200049203-20250226-2025\_01AG-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

**OBJET : 2025-01AG TE05**

**Délégation de pouvoir et d'organisation pour les opérations d'ordre électrique**

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	26
Nombre de membres présents en distanciel	6
Nombre de voix délibératives	33
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	34
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	13-02-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : DELBANO Jean Michel, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, GONNET Michel, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, WADIER Hervé, CHALLOT Serge, LEYDON Louis, LAURENS Alain, EYSSERIC Serge, FRISON Michel, MAGNE Jean Claude, SEMIOND Philippe, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, ARNOUX Frédéric, ARNAUD Jean Michel, MIOULANE Louis, BERAUD Michel, VERRIER Jean Luc, MILLE SCHAACK Française.

**Etaient en distanciel** : CLAEYMAN Jean Pierre, BRIOULLE Jean Pierre, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, NICOLAS Gérard, BETTI Alain.

BOREL Daniel a donné pouvoir à ARNAUD Jean Michel.

Soit onze collègues représentés par trente-deux délégués sur onze collègues ayant quarante-neuf délégués.

**Etaient excusés** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, PIQUEMAL Michel, BOREL David, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, GAUCHE Joël, BLANC Renault, CANNAT Marcel, AMOURIQ René, JOANNET Michel, DELAUP Luc, GANDOIS Jean Pierre, BILLON TYRARD Jacques, BERAUD Josiane, BONNAFFOUX Joël, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, LEMONNIER Kévin, BOREL Daniel.

**Assistés de** : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances, FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; PEYRON Magali, Secrétaire direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord  
491 Rue des Pins  
05230 CHORGES

Tél : 04 92 44 39 00

secretariat@syme05.fr

[www.syme05.fr](http://www.syme05.fr)

**OBJET : 2025-01AG TE05**

**Délégation de pouvoir et d'organisation pour les opérations d'ordre électrique**

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé Syndicat) ;  
Vu la norme CF 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – prévention du risque électrique ;  
Vu la délibération 2023-17AG du 10 mai 2023 donnant délégation de pouvoir et d'organisation au DGS pour les opérations d'ordre publique ;  
Vu la délibération 2024-01AG TE05 du 29 janvier 2024 modifiant la délégation de pouvoir et d'organisation au DST pour les opérations d'ordre publique.

Considérant qu'en matière de sécurité électrique, la norme NF C18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – prévention du risque électrique doit s'appliquer.

Considérant qu'avec le changement de poste de la DST en tant que DGS au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de revoir sa désignation comme chef d'établissement pour les ouvrages et systèmes relevant de l'exploitation électrique au sens de la norme NFC18-510 et sa désignation comme employeur chargé des responsabilités édictées par la norme NFC18-510 ;

Le Président expose :

Le Président, en tant qu'exécutif du Syndicat, est le chef de l'administration territoriale. Il est le supérieur hiérarchique des agents du Syndicat. Il dispose ainsi du pouvoir d'organiser les services comme il le souhaite ainsi que de nommer et promouvoir les agents.

En matière de responsabilité des opérations sur les ouvrages électriques en exploitation du Syndicat ou lors des études et travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, les agents du Syndicat doivent se conformer au cadre de travail de la norme NFC18-510.

La mise en œuvre des prescriptions hiérarchiques de la norme ci-avant référencée nécessite de séparer le rôle de l'employeur de l'administration générale de la collectivité par rapport au chef d'établissement visé à l'article 3.1.5 de la norme et de la notion d'employeur responsable de l'attribution des titres d'habilitation électrique.

La délégation de pouvoir des fonctions issues de la norme NFC18-510 doit émaner du conseil syndical. Il est donc nécessaire de séparer les fonctions du pouvoir exécutif par rapport à celui de l'employeur et chef d'établissement.

Le chef d'établissement organise les modalités du service d'exploitation et assume la responsabilité d'exploitation

- Désignation du chargé d'exploitation de l'instant
- Gestion du planning d'astreinte

Le chargé d'exploitation désigne en fonction des opérations à réaliser, le chargé de consignation, le chargé d'intervention et le chargé des opérations spécifiques.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Désigne** la Directrice Générale des Services comme chef d'établissement pour les ouvrages et systèmes relevant de l'exploitation électrique au sens de la norme NFC18-510.

Ainsi faite et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY

Délibération n°2025-01AG TE05  
Délégation de pouvoir et d'organisation pour les opérations d'ordre électrique

Pour extrait conforme

Le Président,  
Jean Claude DOU

